



### DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

# VILLE DE GROSLAY

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL- LA- BARRE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 octobre à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BOUTIER, Maire.

#### Présents:

M. Joël BOUTIER - Mme. Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme. Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme. Claudine STEINMANN - M. Pierre FARCY - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme. Régine JOYEAU - Mme. Véronique COLLIN - Mme. Samia MEZIANI - Mme. Ouahiba AGGAR - Mme. Lucienne LANGLET - M. Lucien CORINTHE - M. Marc CLOUET - Mme. Céline MENARD - Mme. Marie LEGER-GUERREE - M. Joseph YANAN

## Absents excusés:

M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Nicolas IZAK - M. Stéphane PEGARD - Mme. Jocelyne CHAVAROT - Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - M. Patrick CANCOUËT - M. Alexandre MENSALES

#### Pouvoirs:

M. Jean SZEWCZYK à Mme Céline MENARD

M. Claude SAGE à M. Jean-Pierre TARAMARCAZ

M. Patrick CANCOUËT à Marc CLOUET

Secrétaire de séance : Mme Odette PLA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 OCTOBRE 2019

Affiché dans les panneaux administratifs, Le 24 OCTOBRE 2019

Vu, le Secrétaire de Séance,

Le Maire.

Joël BOUTIER

**Odette PLA** 

Page 1 sur 10

#### VILLE DE GROSLAY - Séance du 17 OCTOBRE 2019



A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de :

- Monsieur Jacques CHIRAC, décédé le jeudi 26 septembre 2019 à l'âge de 86 ans, Président de la République de 1995 à 2007 et Maire de Paris de 1977 à 1995.
- Des 4 fonctionnaires de la Préfecture de Police de Paris, une femme agent administratif et trois hommes fonctionnaires de police, tués à l'arme blanche par un de leurs collègues , un cinquième agent ayant été également grièvement blessé

## **DIRECTION GENERALE**

### Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DESIGNE : Madame Odette PLA secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 OCTOBRE 2019

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 SEPTEMBRE 2019 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 SEPTEMBRE 2019 à 20H30

## Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

<u>Décision n°2019-45</u>: Désigne Maître Michel GENTILHOMME, 103 rue la Boétie 75 008 PARIS, afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/convention de prestation de service avec un auto-entrepreneur ». Les frais s'élevant à la somme de 750 euros HT (sept cent cinquante euros) soit 900 euros TTC (neuf cents euros).

<u>Décision n°2019-46</u>: Désigne le cabinet d'avocats SELARL DRAI Associés situé 64 rue de Miromesnil 75 008 PARIS afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ZEGBIB ». Les frais s'élevant à la somme de 1 337.51 euros HT (*mille trois cent trente-sept euros et cinquante et un centimes*) soit 1 605.01 euros TTC (*Mille six cent cinq euros et un centime*).

<u>Décision n°2019-47</u>: Désigne la société ADORA Voyages, dont l'adresse est Tour 9 » Cityscope » 3 rue Franklin 93 100 MONTREUIL, pour une prestation de transports en avion aller-retour entre le Portugal et la France pour 65 personnes pour un montant de 18 850 € toutes taxes comprises (*Dixhuit mille euros et huit cent cinquante centimes*).

<u>Décision n°2019-48</u>: Signature de l'acte d'engagement dans le cadre du marché à procédure adaptée pour l'exécution d'une mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet, avec la société BTP CONSULTANTS, Agence du Val d'Oise, CT- 202 quai de Clichy- 92 110 CLICHY qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire de 7 920 € HT (sept mille neuf cent vingt euros HT) soit 9 504 €TTC (neuf mille cinq cent quatre euros TTC) et 480 € HT (quatre cent quatre-vingt euros) soit 576 € TTC (cinq cent soixante-seize euros TTC), la vacation supplémentaire.

#### Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Décision n°2019-47

M. Clouet demande comment ont été choisies les 65 personnes pour le voyage au Portugal.

Monsieur le Maire indique qu'il agit des personnes concernées lorsque le jumelage a été fait au mois de juin à Groslay: un député, un ecclésiastique, un certain nombre d'élus, des présidents d'associations, le personnel du comité de direction, des chefs d'entreprise accompagnés par une personne de PLAINE VALLEE pour faire croître les échanges entre Groslay et Mogadouro.

M. Clouet demande qui prendra en charge les frais sur place.

Monsieur le Maire répond que tous les frais sur place sont pris en charge par le comité de jumelage de Mogadouro, comme cela a été le cas par le comité de jumelage Groslay/Mogadouro en juin.



Page 2 sur 10

2019/

Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat en vue de favoriser les recrutements et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi signée entre la commune de GROSLAY – la CAPV – LA SOCIETE BDM – LA MISSION LOCALE SEINOISE – POLE EMPLOI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

VU la convention signée le 9 juillet 2014 en vue de favoriser les recrutements et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi sur le parc d'activités des Monts du Val d'Oise

Considérant qu'il convient de compléter le dispositif en intégrant un volet social propre à l'opération de construction du Village des Marques,

Considérant le projet d'avenant n°1

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article unique: AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention signée entre la commune de GROSLAY, la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, la société BDM, la Mission Locale Seinoise et Pôle emploi en vue de favoriser les recrutements et l'insertion professionnelle sur le parc d'activités des Monts du Val d'Oise.

## **SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES:**

Service Ressources Humaines:

Modification du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial créé par la délibération n°19-09-95 du 19 septembre 2019 portant sur les missions de restauration scolaire et de mise en sécurité des abords des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations.

Vu la délibération n°19-09-95 du 19 septembre 2019 créant 15 postes au sein de la ville de Groslay, Considérant que le poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, créé par délibération n°19-0-95 du 19.09.2019, afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire d'un agent effectuant le point école et officiant également à la restauration scolaire, nécessite un taux d'occupation d'emploi de 80 %, soit une durée de travail hebdomadaire de 28 heures,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'emplois de postes nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### Le Maire propose à l'Assemblée :

La diminution du temps de travail du poste alliant les missions de restauration scolaire et de point école, créé par délibération n°19-09-95 du 19.09.2019, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, soit de réduire le taux d'emploi du poste d'Adjoint Technique Territorial assurant les missions de restauration scolaire et de mise en sécurité des abords des écoles, et de le fixer à 28 heures hebdomadaires,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

D

### VILLE DE GROSLAY - Séance du 17 OCTOBRE 2019



### Modification du tableau des effectifs au 17 octobre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la délibération n°19-10-108 du 17 octobre 2019 modifiant le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial créé par la délibération n°19-09-95 du 19 septembre 2019 portant sur les missions de restauration scolaire et de mise en sécurité des abords des écoles,

Vu le tableau des effectifs au 19 septembre 2019.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative et technique : nomination d'un agent par avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et nomination d'un agent par avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe suite à réussite à examen professionnel, réduction du taux d'occupation d'emploi du poste d'Adjoint Technique Territorial alliant les missions liées à la restauration scolaires et mise en sécurité des abords des écoles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- APPROUVE le tableau des effectifs au 17 octobre 2019 joint à la présente délibération.

### Service finances:

# Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°5 du 17 septembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 17 septembre 2019 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres

Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code génértal des impôts

VU le rapport de la CLETC du 17 septembre 2019, notifiée à la commune le 19 septembre 2019

VU l'avis de la commission des Finances en date du 7 octobre 2019

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire adjoint aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>Article 1</u>: APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°5 en date du 17 septembre 2019.

#### **SERVICE MARCHES PUBLICS:**

# <u>Contrat d'abonnement et de location de prestations informatiques : signature de l'avenant n°1 au marché</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2015 relatif au règlement intérieur des procédures des marchés publics de la ville de Groslay,

Vu la décision du Maire n°2016-34 en date du 20 septembre 2016 de signer le marché avec la société KERTEL CLOUD (immatriculée au RCS de Paris sous le N° 799 378 054) domiciliée 66

M

2019/

Avenue des Champs Elysées, Immeuble D1, 75 008 Paris, ayant pour objet d'assurer la protection du parc informatique de la commune ainsi que la confidentialité de ses échanges informatiques et ce, pour un montant forfaitaire mensuel de 925€ H.T. (neuf cent vingt-cinq euros H.T.), soit 1 110 € T.T.C. (mille cent dix euros T.T.C.), sur une durée totale de 54 mois.

Vu la signature, le 30 septembre 2016, du marché enregistré sous la référence GEC16090001,

Vu le rachat, en octobre 2017, de la société KERTEL CLOUD par le groupe ROS, la société ResoSafe, sise 57 bd de la république- Espace Lumière- Bâtiment 8- 78 400 CHATOU (RCS: 799378054) poursuivant la prestation du contrat en cours,

Considérant la volonté d'uniformiser les logiciels Office de la ville et de bénéficier d'adresses de messagerie supplémentaires,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 Octobre 2019

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 Octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'abonnement et location de prestations informatiques avec la société ResoSafe, sise 57 bd de la République- Espace Lumière- Bâtiment 8- 78 400 CHATOU (RCS: 799 378 054) afin de bénéficier de 15 Packs Office 365 Platinum et 10 Packs Office 365 Silver supplémentaires.

Ces éléments représentent un montant mensuel de 256 € HT, décomposé en :

- 15 Packs Office 365 Platinum : 210€HT/mois,
- 10 Packs Office 365 Silver : 46€HT/mois,

soit un total de 4 352 €HT ( 5 222,40 €TTC) sur 17 mois, durée restant à courir.

<u>Article 2</u> : que l'avenant n°1 a un terme identique à celui du contrat initial N° GEC16090001, à savoir une fin prévue en février 2021,

<u>Article 3</u>: que l'avenant représente une plus-value de 4 352 € HT (valeur 2016), ce qui porte le marché d'un montant de 49 950 € HT à un montant de 54 302 € HT, soit une augmentation évaluée à 8,71 %.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

# <u>Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants aux lots :</u>

Lot n° 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27, VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords et ce, avec les différents candidats ayant remis les offres les plus intéressantes,

Vu la signature desdits marchés,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires à la salle des fêtes et dans les locaux scolaires,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté



2019/

POUR: 20 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI — Mme. Ouahiba AGGAR — Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE – Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Joseph YANAN (pouvoirs : M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE)

**ABSTENTIONS: 2 voix** 

M. Marc CLOUET (pouvoir M. Patrick CANCOUET)

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords- lot n°1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds, avec la société GENETIN, 12 rue de Liesse 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (Siret : 728 200 882 00021), titulaire de ce lot du marché,

<u>Article 2</u>: que l'avenant n°2 a pour objet la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement de :

- la salle des fêtes pour un montant de 56 069,68 € HT ( Devis N° 19.223/2 joint)
- des locaux scolaires pour un montant de 765,00 € HT (Devis N°19.243 joint)

pour un montant total de 56 834,68 € HT

<u>Article 3</u>: que l'avenant a pour effet de porter le montant du marché d'un montant de 911 534,25 €HT (marché initial+ avenant 1) à un montant de 968 368,93 €HT( 1 162 042,72 €TTC) soit une augmentation évaluée à environ 7 %.

Article 4 : Que les dépenses liées au présent avenant seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

<u>Article 5</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire précise que le diagnostic de la charpente a montré qu'il fallait changer 8 fermes constituant la charpente, et non pas seulement 2 fermes.

Mme Léger Guerrée a l'impression que les travaux de gros œuvre sont stoppés depuis quelques semaines.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des Fêtes était à l'origine un préau. Lorsque l'étude a été faite par l'architecte et le Bethic et au fur et à mesure de la démolition, des anomalies ont été trouvées nécessitant pour prendre en compte les normes et la sécurité de faire des études complémentaires : il y a eu la question des fermes, mais sans doute d'autres points qui vont venir. Il y a eu des discussions avec tous les partenaires pour trouver des terrains d'entente. Il y a également la question des délais, les entreprises n'ayant aujourd'hui plus de stocks. Il y a eu un dérapage au niveau du planning mais il reste assez confiant pour que cette salle soit livrée au mois de janvier. Le gros œuvre sur les parties d'extension a commencé à l'avant, à l'arrière, cela a un peu tardé. Le personnel a été renforcé sur le chantier. Le dossier est en bonne voie mais il est vrai qu'il y a eu un peu de retard.

# <u>Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants aux lots du marché :</u>

Lot N° 1 Infrastructure: VRD

u le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27, VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords et ce, avec les différents candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.

Vu la signature desdits marchés,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires parking Paul du Boys,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 octobre 2019,

M

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR: 20 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI — Mme. Ouahiba AGGAR — Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE – Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Joseph YANAN (pouvoirs : M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE)

2019/

**ABSTENTIONS: 2 voix** 

M. Marc CLOUET (pouvoir M. Patrick CANCOUET)

#### **DECIDE**

Article 1er: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords- lot N° 1 Infrastructure : VRD, avec le groupement constitué entre L'ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS- ENTREPRISE FILLOUX et A.E.C.D. & Cie, représentée par ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, mandataire, sise 30 rue de l'Egalité CS 30009- 95 232 Soisy sous Montmorency Cedex (RCS de Pontoise- N°501 639 165 000 15), titulaire de ce lot du marché;

<u>Article 2</u>: que l'avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement du parking Paul du Boys pour un montant total de 6 800,50 € HT :

Article 3: que l'avenant a pour effet de porter le montant du marché d'un montant de 766 358,29 €HT à un montant de 773 158,79 €HT (927 790,55 €TTC) soit une augmentation évaluée à environ 0,9 %.

Article 4 : Que les dépenses liées au présent avenant seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

#### **SERVICE URBANISME:**

## Cession d'un local communal situé 1 rue Jules Vincent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2017 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public du local situé 1 rue Jules Vincent occupé jusqu'au 31 juillet 2017 par la crèche familiale municipale

Vu la délibération en date du 17 octobre 2017 décidant des modalités de vente de ce bien et de ses annexes

Vu l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2019

Vu l'accord de M. Christian LEBLANC et Mme Janine LEBLANC d'acquérir ce local en vue d'y installer une activité de maison d'assistantes maternelles au prix négocié de 235 000 € net vendeur, étant entendu que le local est acheté en l'état avec remise en peinture

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 octobre 2019

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du Territoire, l'urbanisme, travaux et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> de céder en l'état avec remise en peinture le local correspondant à un logement de type F5 d'une surface de 103.96 m² situé au rez de chaussée d'un immeuble en copropriété sis 1 rue Jules Vincent, ainsi qu'un lot correspondant à une cave en sous-sol et un lot correspondant à une place de parking en sous-sol à M. Christian LEBLANC et Mme Janine LEBLANC demeurant 13 rue Thiers à GROSLAY(95 410) au prix global de 235 000 € (Deux cent trente-cinq mille euros).

PRECISE qu'il n'y a pas de frais d'agence, la vente étant réalisée en direct.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que l'étude notariale SANSOT LHERBIER DARMONT sera chargée de l'établissement de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.





Monsieur le Maire précise que la ville a fait de nouveau évaluer ce local par les Domaines qui a jugé le prix de vente raisonnable sachant que la ville donnera un coup de peinture. Il rappelle que ce local aurait pu être vendu plus rapidement à une autre personne, qui malheureusement en raison d'un engagement pour la collectivité, n'a pas eu le droit de l'acquérir, s'agissant d'un bien communal.

### Acquisition de la parcelle AK n°277 sise aux Prés Pireaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis en compatibilité le 17 avril 2013 par déclaration d'utilité publique préfectorale, mis à jour le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié le 13 novembre 2014 et le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et révisé de façon allégée le 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019

**VU** la délibération n°17-11-130 en date du 16 novembre 2017 approuvant l'acquisition des parcelles AK n°277 et AK 820 appartenant aux Consorts FAUVEAU

Considérant que les consorts FAUVEAU ont indiqué à la ville, après recherches, ne pas être titrés sur la parcelle AK n°820

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AK n°277 au sud des Prés Pireaux comprise dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble destiné au relogement de familles sédentarisées

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération

Considérant l'accord des propriétaires indivis

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 octobre 2019

Entendu l'exposé de Mme COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle AK n°277 pour une surface de 513 m² appartenant aux consorts FAUVEAU au prix de 15 390 € (Quinze mille trois cent quatre-vingt-dix euros) toutes indemnités confondues.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte. <u>PRECISE</u> que l'étude SANSOT- LHERBIER à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

<u>DIT</u> que cette délibération annule et remplace la délibération n°17-11-130 en date du 16 novembre 2017.

Levée de la séance à 21h01





N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations  Désignation du secrétaire de séance			
19-10-106				
19-10-107	Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat en vue de favoriser les recrutements et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi signée entre la commune de GROSLAY – la CAPV – LA SOCIETE BDM – LA MISSION LOCALE SEINOISE – POLE EMPLOI			
19-10-108	Modification du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial créé par la délibération n°19-09-95 du 19 septembre 2019 portant sur les missions de restauration scolaire et de mise en sécurité des abords des écoles			
19-10-109	Modification du tableau des effectifs au 17 octobre 2019			
19-10-110	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°5 du 17 septembre 2019			
19-10-111	Contrat d'abonnement et de location de prestations informatiques : signature de l'avenant n°1 au marché			
19-10-112	Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants aux lots : Lot n° 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds			
19-10-113	Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants aux lots du marché : Lot N° 1 Infrastructure : VRD			
19-10-114	Cession d'un local communal situé 1 rue Jules Vincent			
19-10-115	Acquisition de la parcelle AK n°277 sise aux Prés Pireaux			





## **CONSEIL MUNICIPAL**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	Pouvoir Mme Céline MENARD
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	Pouvoir M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	absent
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	absent
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	absente
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	absente
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	absent
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	absent
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	Pouvoir M. Marc CLOUET
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	absent
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	

